

WTAAA-AoA Version 2023 and published in 2024

WORLD TRAVEL AGENTS ASSOCIATIONS ALLIANCE, en abrégé WTAAA
WORLD TRAVEL AGENTS ASSOCIATIONS ALLIANCE, in short WTAAA

STATUTS

ARTICLES OF ASSOCIATION

I. Dénomination, siège, objet

I. Name, headquarters, aim

Article 1. Nom

Article 1. Name

Il est créé une association internationale sans but lucratif, dénommée "WORLD TRAVEL AGENTS ASSOCIATIONS ALLIANCE", en abrégé WTAAA.

An international non-profit-making association shall be formed entitled "WORLD TRAVEL AGENTS ASSOCIATIONS ALLIANCE", in short WTAAA.

Cette association est régie par le Livre 10 du Code des Sociétés et des Associations.

This association is governed by the Book 10 of the Companies and Associations Code.

Article 2. Siège

Article 2. Headquarters

Le siège de l'association est établi en Région de Bruxelles Capitale.

The association's headquarters is established in the Region of Brussels Capital.

Le siège peut être transféré dans un autre lieu de cette Région par simple décision du conseil d'administration publiée dans le mois de la date d'adoption aux annexes du Moniteur Belge.

The headquarters may be transferred to another place of this Region by simple decision of the Board of Directors, published in the appendices to the 'Moniteur Belge' within the month of the date the decision was taken.

Si le siège est transféré vers une autre Région, même sans changement de régime linguistique, la décision prise par l'organe d'administration modifie les statuts et doit être constatée par acte authentique.

If the registered office is transferred to another Region, even without changing the language regime, the decision taken by the administrative body modifies the statutes and must be recorded in a notarial deed.

La décision de transférer le siège vers une autre Région linguistique implique une traduction des statuts et relève de la compétence de l'assemblée générale constatée par acte authentique.

The decision to transfer the headquarters to another language area implies a translation of the statutes and falls within the competence of the general assembly recorded in an authenticated document.

Article 3. But

L'association est dénuée de tout esprit de lucre.

L'association a pour but désintéressé la promotion et la représentation, au niveau international, du secteur des voyages et du tourisme ainsi que l'étude et l'assistance concernant toutes questions d'ordre juridique, économique et technique en relation avec le voyage et les agents de voyages/tour-opérateurs, et en particulier concernant toutes initiatives susceptibles d'assurer un meilleur service au consommateur et/ou aux agents de voyages/tour-opérateurs.

La poursuite de ce but se réalisera notamment par les activités suivantes :

- a. Elle entretient des contacts utiles avec des organismes mondiaux ou internationaux et prend les initiatives qui s'imposent;
- b. Elle se présente comme un organisme consultatif auprès des instances mondiales pour toutes matières relatives au voyage et aux agents de voyages et/ou tour-opérateurs;
- c. Elle entretient les relations nécessaires avec des organisations mondiales et internationales représentant les transporteurs aériens, prestataires de services de voyage et tous autres acteurs concernés du secteur;
- d. Elle effectue des études de marché;
- e. Elle encourage la formation pour améliorer les standards de professionnalisme des agents de voyages et des tour-opérateurs à travers le monde;
- f. Elle facilite, encourage et organise l'échange d'informations entre ses membres et avec des organisations connexes
- g. Elle entretient des relations appropriées avec d'autres organisations de l'industrie du voyage;
- h. Elle organise des réunions avec ses membres afin d'examiner et de discuter de questions d'intérêt commun.

Article 3. Aim

The Association is a non-governmental, non-profit-making organization.

The disinterested purpose of the Association is to promote and represent, at an international level, the travel and tourism sector and to provide research and assistance on legal, economic, or technical matters in relation to travel and travel agents/tour operators, and more particularly those initiatives capable of providing a better service to the consumer and/or to travel agents/tour operators.

The pursuit of this aim will be achieved in particular through the following activities:

- a. It maintains useful contacts with global and international bodies and takes on appropriate initiatives;
- b. It presents itself as a consultative body to global bodies for all matters relating to travel and travel agents and/or tour operators;
- c. It maintains necessary relations with global and international organisations representing air carriers, ~~and with other~~ suppliers of travel related services and other relevant industry stakeholders;
- d. It carries out market research;
- e. It encourages training to raise the standards of professionalism of travel agents and tour operators throughout the world;
- f. It facilitates, encourages, and organises the exchange of information between its members and related organisations;
- g. It maintains appropriate relationships with other organisations in the travel industry;
- h. It organises meetings of its members with a view to studying and discussing problems of common interest.

II. Membres

Article 4: Membres actifs

Peut devenir membre actif de WTAAA, uniquement sur invitation, une association nationale ou transnationale d'agent de voyages et/ou de tour-opérateurs, qui est légalement constituée selon les lois et usages de son pays d'établissement.

Une association transnationale est définie comme une organisation légalement constituée représentant des associations nationales individuelles dans une région géographique donnée.

La demande d'adhésion comme membre actif est soumise à l'assemblée générale et requière l'unanimité des voix présentes et représentées.

L'assemblée générale n'est pas tenu d'indiquer les motifs du rejet d'une demande d'adhésion.

Une fois que la demande a été approuvée, le membre actif doit payer une contribution, qui est fixée par l'assemblée générale. Une telle décision peut inclure un droit d'entrée fixe.

Chaque association nationale est responsable de son organisation interne.

Article 5. Délégation nationale

Si pour un même pays, il y a plusieurs associations, elles devront, de commun accord, constituer entre elles une délégation unique de membre actif, appelée "délégation nationale".

Une délégation nationale de membre actif ne jouit que d'un seul droit de vote.

Article 6. Membres associés

Peut devenir membre associé toute entreprise exerçant une activité d'agent de voyages et/ou

II. Members

Article 4 - Active Members

Eligible as an Active Member of WTAAA by invitation only is any national or transnational association of travel agents and/or tour operators, which is legally constituted according to the laws and customs of its State of establishment.

A transnational Association is defined as a duly constituted organisation of individual national associations within a defined geographic area.

The request for admission as an Active Member is submitted to the General Assembly and requires the unanimity of votes present or represented.

The General Assembly shall not be obliged to disclose the reasons for the rejection of any application.

Once the application request has been approved, the Active Member must pay a membership contribution, which is determined by the general Assembly. Such decision may include an initial joining fee.

Each member Association shall be responsible for its own internal organisation.

Article 5. National delegation

If for one and the same country, there are several associations, they shall, by common agreement between themselves, constitute a single delegation of Active Member, called a "national delegation".

A national delegation of Active Member holds only one single vote.

Article 6. Associate Members

Eligible as an Associate Member is any company carrying out the activity of travel agent and/or

de tour opérateur dans plus d'un pays et qui, dans les pays dans lesquels il est établi, est membre d'une association nationale ou transnationale membre actif de WTAAA, pour autant qu'une telle association existe dans ces pays.

La demande d'adhésion en tant que membre associé est soumise à l'assemblée générale et nécessite la majorité des voix présentes et représentées.

Le l'assemblée générale n'est pas tenu d'indiquer les motifs du rejet d'une demande d'adhésion.

Une fois la demande d'adhésion approuvée, le membre associé doit payer une contribution, qui est fixée par le conseil d'administration.

Un membre associé n'a pas de droit de vote dans l'assemblée générale et ne peut devenir membre de l'assemblée générale.

Article 7. Membres alliés

Le conseil d'administration peut inviter des partenaires commerciaux des agents de voyages et/ou des tour-opérateurs à devenir membres alliés de l'association, moyennant le paiement d'une cotisation, qui est fixée par le conseil d'administration.

L'adhésion d'un membre allié est soumise au conseil d'administration et requiert la majorité des votes présents et représentés.

Le conseil d'administration n'est pas tenu d'indiquer les motifs du rejet d'une demande d'adhésion.

Un membre allié n'a pas de droit de vote dans l'assemblée générale et ne peut devenir membre du conseil d'administration.

Article 8. Membres honoraires ou à vie

Peut devenir membre honoraire ou membre à vie toute personne rendant ou ayant rendu des services de grande valeur à WTAAA.

tour operator in more than one country and which, in those countries in which it is established, is member of the national or transnational Active Member of WTAAA, provided that an Association exists in those countries.

The request for admission as an Associate Member is submitted to the General Assembly and requires the majority of votes present and represented.

The General Assembly shall not be obliged to disclose the reasons for the rejection of any application.

Once the application request has been approved, the Associate Member must pay a membership contribution, which is determined by the Board of Directors.

An Associate Member has no voting rights in the General Assembly, nor can it become a member of the General Assembly

Article 7. Allied Members

The Board of Directors may invite commercial partners of travel agents and tour operators to become Allied Members of the Association by means of payment of a membership fee, which is determined by the General Assembly.

The admission of an Allied member is submitted to the Board of Directors and requires the majority of votes present or represented.

The Board of Directors shall not be obliged to disclose the reasons for the rejection of any application.

An Allied Member has no voting rights in the General Assembly nor can it become a member of the Board of Directors.

Article 8. Honorary or Life Members

Eligible as Honorary Member or Life Member is any individual rendering or having rendered valuable services to the WTAAA.

La demande d'admission en tant que membre honoraire ou à vie est soumise au conseil d'administration et requiert la majorité des votes présents et représentés.

The request for admission as Honorary or Life Member is submitted to the Board of Directors and requires the majority of votes present or represented.

Le conseil d'administration n'est pas tenu d'indiquer les motifs du rejet d'une demande d'adhésion.

The Board of Directors shall not be obliged to disclose the reasons for the rejection of any application.

Un membre honoraire ou un membre à vie n'a pas de droit de vote et ne peut devenir membre du conseil d'administration de WTAAA.

An Honorary or Life Member has no voting right in the General Assembly, nor can it become a member of the Board of Directors.

Article 9. Exclusion, suspension ou démission d'un membre effectif, affilié, allié ou honoraire ou à vie

Article 9. Exclusion, suspension or withdrawal of an Active, Affiliated, Allied or Honorary or Life Member

L'exclusion ou la suspension d'un membre actif, allié, associé, honoraire ou à vie peut être décidé par l'assemblée générale, après avoir entendu la défense de l'intéressé. Le conseil d'administration prend sa décision à une majorité des deux tiers des votes présents ou représentés, en l'absence de la partie concernée.

The exclusion or suspension of an Active, Allied, Associate, Honorary or Life Member may be decided by the General Assembly after having heard the defence of the party concerned. The Board of Directors takes its decision by a two third majority vote of those present or represented, in the absence of the party concerned.

Tout membre actif, allié, associé, honoraire ou à vie est libre de se retirer de l'association en notifiant sa démission au conseil d'administration. Le délai de préavis minimum est de six mois.

Any Active, Allied, Associate, Honorary or Life Member is free to withdraw from the association by tendering its resignation to the Board of Directors. The minimum notice period is six months.

Tout membre qui cesse d'appartenir à l'association pour quelle que raison que ce soit n'a aucun droit sur l'actif de l'association et ne peut prétendre au remboursement de sa cotisation en cas de démission prématurée.

Any member ceasing to belong to the Association for whatever reason has no rights to any part of the assets of the Association, and no refund will be made of membership monies paid in the event of early resignation.

La démission de WTAAA ne décharge pas un membre de ses obligations financières envers l'association.

Resignation from the WTAAA does not release a member from its financial obligations to the association.

III. Assemblée générale

III. General Assembly

Article 10. Composition, pouvoirs et organisation

Article 10. Composition, powers and organisation

L'assemblée générale est exclusivement composée de tous les membres actifs.

The General Assembly is composed exclusively of all Active Members.

L'assemblée générale possède tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'objet social de l'association. L'assemblée générale a le pouvoir exclusif de:

- Élire ou révoquer les administrateurs;
- Désigner et révoquer un vérificateur aux comptes;
- L'admission, la suspension ou l'exclusion d'un membre actif ou associé
- Approuver les comptes de l'exercice financier précédent et le rapport du vérificateur aux comptes;
- Approuver le budget de l'exercice financier suivant;
- Accorder la décharge au Conseil d'Administration;
- Modifier les statuts.
- Dissoudre l'association

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

L'assemblée générale est présidée par le président ou, en son absence, par un vice-président.

L'assemblée générale est convoquée par le président du conseil d'administration ou le Directeur exécutif, conformément aux instructions du président du conseil d'administration ou le Directeur exécutif.

La convocation à l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour sont envoyés aux membres au plus tard 21 jours ouvrables avant la réunion.

Le conseil d'administration peut prévoir la possibilité pour les membres de participer à distance à l'assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par l'association. Les membres qui participent de cette manière à l'assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'assemblée générale pour le respect des conditions de présence et de majorité. L'organe d'administration peut définir les modalités suivant lesquelles il est constaté qu'un membre participe à l'assemblée générale grâce au moyen de communication

All powers necessary for achieving the Association's objectives are vested in the General Assembly. The General Assembly has the exclusive power to:

- elect and dismiss Directors;
- appoint and dismiss an accounts Controller;
- the admission, suspension or exclusion of active and Associate members ;
- approve the accounts for the past financial year and the report of the Accounts Controller;
- approve the budget for the next financial year;
- discharge the Board of Directors,
- change the Articles of Association,
- dissolve of the Association.

The ordinary General Assembly is held at least once a year.

The General Assembly is chaired by the Chair or, in the Chair's absence, by a Vice Chair.

The General Assembly is convened by the Chair of the Board of Directors or the Executive Director following the instructions of the Chair of the Board or the Executive Director.

The invitation to attend the General Assembly meeting together with the agenda is sent out to members not later than 21 working days prior to the meeting.

The Board of Directors may provide for the possibility for members to participate remotely in the General Assembly through an electronic means of communication made available by the association. Members who participate in the General Assembly in this way shall be deemed to be present at the place where the General Assembly is held for the purposes of attendance and majority vote requirements. The administrative body may determine the manner in which it is established that a member participates in the General Assembly by

électronique et peut dès lors être considéré comme présent.

L'association doit être en mesure de contrôler, grâce au moyen de communication électronique utilisé, la qualité et l'identité de membre. Les modalités suivant lesquelles la qualité et l'identité de la personne désireuse de participer à l'assemblée sont contrôlées et garanties, sont définies par l'organe d'administration.

L'utilisation du moyen de communication électronique peut être soumise à des conditions supplémentaires fixées par l'organe d'administration aux seules fins de garantir la sécurité du moyen de communication électronique.

Pour l'application de l'alinéa ci-avant, sans préjudice de toute restriction imposée par ou en vertu de la loi, le moyen de communication électronique doit au moins permettre aux membres, de manière directe, simultanée et continue, de prendre connaissance des discussions au sein de l'assemblée et, en ce qui concerne les membres ayant le droit de vote, d'exercer le droit de vote sur tous les points sur lesquels l'assemblée est appelée à se prononcer.

La convocation à l'assemblée générale contient une description claire et précise des procédures statutaires ou établies en vertu des statuts, relatives à la participation à distance à l'assemblée générale.

Le procès-verbal de l'assemblée générale mentionne les éventuels problèmes et incidents techniques qui ont empêché ou ont perturbé la participation par voie électronique à l'assemblée générale et/ou au vote.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées selon les besoins ou sur demande écrite d'un tiers des membres.

electronic means of communication and can therefore be considered as present.

The association must be able to check the status and identity of members by the electronic means of communication used. The way in which the quality and identity of the person wishing to participate in the assembly is checked and guaranteed is defined by the administrative body.

The use of the electronic means of communication may be subject to additional conditions determined by the administrative body for the sole purpose of ensuring the security of the electronic means of communication.

For the application of the above paragraph, without prejudice to any restriction imposed by or under the law, the electronic means of communication must at least enable members, in a direct, simultaneous and continuous manner, to take cognisance of the discussions in the meeting and, as regards to members entitled to vote, to exercise the right to vote on all the items on which the meeting is called upon to decide.

The notice convening the General Assembly shall contain a clear and precise description of the procedures laid down in the Articles of Association or established under the Articles of Association for remote participation in the General Assembly.

The minutes of the General Assembly shall mention possible technical problems and incidents which prevented or disrupted electronic participation in the General Assembly and/or voting.

Extraordinary General Assemblies may be convened as required, or on the written request of one third of the members.

Article 11. Prise de décision

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés, exception faite pour les modifications aux statuts et de la dissolution.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, à quinze jours au moins d'intervalle et ses délibérations seront valables quel que soit le nombre de votes présents ou représentés.

A l'exception des modifications de statuts, les membres peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale. A cette fin, l'organe d'administration enverra une circulaire, par courrier, fax, e-mail ou tout autre support, avec mention de l'ordre du jour et des propositions de décisions, à tous les membres, et aux éventuels commissaires, demandant aux membres d'approuver les propositions de décisions et de renvoyer la circulaire dûment signée dans le délai y indiqué, au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la circulaire. La décision doit être considérée comme n'ayant pas été prise, si tous les membres ayant le droit de vote n'ont pas approuvé tous les points à l'ordre du jour et la procédure écrite, dans le délai susmentionné.

Article 12. Droits de vote

Chaque membre actif détient une voix. En cas de désaccord entre les membres d'une même et unique délégation nationale sur un vote à exprimé, la délégation doit s'abstenir.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les résolutions sont prises à la majorité simple des votes présents ou représentés.

En cas de parité des votes, le vote du président sera prépondérant.

Il ne peut être statué sur tout objet qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Article 11. Decision-making

The General Assembly cannot hold valid discussions, unless at least one half of the members are present or represented, exception being made for changes to the Articles of Association and dissolution.

If there is no quorum, the General Assembly is called again, but with an interval of at least fifteen days, and its deliberations are valid regardless of the number of votes present and represented.

With the exception of amendments to the Articles of Association, the members may, by unanimity, take all decisions in writing which fall within the power of the General Assembly. To this end, the administrative body shall send a circular, by post, fax, e-mail or any other medium, with a mention of the agenda and the proposed decisions, to all members, and to possible auditors, requesting the members to approve the proposed decisions and to return the circular, duly signed, within the time limit indicated therein, to the registered office of the Association or to any other place indicated in the circular. The decision shall be deemed not to have been taken if all members entitled to vote have not approved all the items on the agenda and the written procedure within the above-mentioned period.

Article 12. Voting rights

Each Active Member holds one vote. In the event of disagreement amongst the Members of one and the same national delegation on a vote to be taken, the delegation must abstain.

Unless there are legal or statutory provisions to the contrary, resolutions are taken by a simple majority of votes of those present or represented.

Where the votes are equal, the Chair shall have the casting vote.

No decision can be taken on any matter which is not included on the agenda.

Les résolutions sont inscrites dans un registre tenu au siège, où il est à disposition des membres.

Resolutions are entered in a register kept at the registered headquarters where it is available to Members.

L'assemblée générale peut valablement délibérer au moyen d'un vote par correspondance (y compris par email) pendant la période entre deux réunions.

The General Assembly may take a valid decision by use of mail (including email) vote during the period between formal meetings.

Article 13. Présence et procuration

Article 13. Attendance and proxy

Chaque membre actif peut être représenté par un autre au moyen d'une procuration écrite. Un membre peut être porteur de plusieurs procurations.

Each Active Member can be represented by another by means of a written proxy. A Member may hold more than one proxy.

Dans l'assemblée générale, chaque membre actif ne peut être représenté par plus de deux personnes.

In the General Assembly, each Active Member may be represented by no more than two persons.

Moyennant l'accord préalable du président, lors d'une assemblée générale, un membre actif peut se faire assister par deux experts lors des délibérations sur un point particulier de l'ordre du jour.

Having received the prior agreement of the Chair, an Active Member can be assisted at a General Assembly by two experts for the discussion of a specific point on the agenda.

Les membres peuvent également voter à distance, avant l'assemblée sous forme électronique, selon les modalités déterminées par l'organe d'administration et indiquées dans la convocation.

Members may also vote remotely, prior to the Assembly in electronic form, according to the modalities determined by the administrative body and indicated in the invitation.

IV. Conseil d'administration

IV. Board of Directors

Article 14. Composition

Article 14. Composition

L'association est administrée par un conseil d'administration.

The Association is managed by a Board of Directors.

Chaque membre actif peut nommer un candidat administrateur et un candidat administrateur suppléant pour le conseil d'administration.

Each Active Member may propose a candidate director and a candidate deputy director to the Board of Directors.

Les administrateurs et les administrateurs suppléants sont élus par l'assemblée générale sur proposition des membres actifs.

The Directors and Deputy Directors are elected by the general Assembly on proposal of active members.

Le mandat de chaque administrateur et administrateur suppléant est de deux ans, renouvelable.

The mandate of each Director and Deputy Director is for two years and renewable.

Un administrateur peut être révoqué par l'assemblée générale à une majorité des deux-tiers des votes présents ou représentés, hors de la présence de la personne intéressée.

A Director can be dismissed by the General assembly on a two-thirds majority vote by those present or represented, in the absence of the person concerned.

Le fait de ne plus faire partie d'une association membre actif implique la déchéance du mandat d'administrateur. Le mandat ainsi interrompu sera terminé par l'administrateur suppléant ou par un autre nouvel administrateur.

The fact of no longer being an Active member involves the rescission of a Director's mandate. The mandate thus interrupted shall be completed by the relevant Deputy Director or by another newly appointed Director.

Article 15

Article 15

Le conseil d'administration élit en son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

The Board of Directors elects a Chair, two Vice-Chairs, a Secretary and a Treasurer among its Members.

Le président, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier doivent appartenir à des associations ou délégations de membres actifs différents.

The Chair, the Vice Chairs, the Secretary and the Treasurer must belong to different Active Members' associations or delegations.

Ils sont élus à la majorité simple.

The election of an office bearer shall be by simple majority.

Le mandat de président et de vice président est de un an, renouvelable une fois.

The mandate for the position of Chair and Vice-Chairs is one year, renewable once.

Le mandat de trésorier est de deux ans, renouvelable une fois.

The mandate for the position of Treasurer is two years, renewable once.

Le mandat de secrétaire est de trois ans, renouvelable.

The mandate for the position of Secretary is three years, renewable.

Article 16. Comité exécutif

Article 16. Executive Committee

Le président, les deux vice-présidents, le trésorier et le secrétaire générale constitue le Comité exécutif de l'association.

The Chair, the two Vice-Chairs, the Treasurer and the Secretary will constitute the Executive Committee of the association.

Les possibles membre supplémentaires du Comité exécutif comprendront les responsables des comités établis et nommés par le conseil d'administration.

One or more additional Executive Committee members will include the leaders of any Committees as established and appointed by the board.

Article 17

Article 17

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président.

The Board of Directors meets at least two times a year, after invitation from the Chair.

La convocation, ainsi que l'ordre du jour, sont envoyés au plus tard sept jours ouvrables avant la réunion.

The invitation, together with the agenda, is sent out not later than seven working days before the meeting.

Chaque administrateur, ou en son absence, l'administrateur suppléant, dispose d'une voix.

Each Director, or in his/her absence the Deputy Director, has one vote.

Chaque administrateur peut être représenté par un autre administrateur au moyen d'une procuration écrite. Un administrateur peut être porteur de plus d'une procuration.

Each Director can be represented by another Director by means of a written proxy. A Director may hold more than one proxy.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer au moyen d'un vote par correspondance (y compris par email) pendant la période entre deux réunions.

The Board of Directors may take valid decisions by use of mail (or email) vote during the period between formal meetings.

Article 18. Pouvoirs

Article 18. Powers

Le conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs d'administration et de gestion de l'association dans le cadre de la politique déterminée par l'assemblée générale.

The Board of Directors is invested with all administrative and management powers of the Association within the framework of the policy determined by the General Assembly.

Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs au comité exécutif, ou à un Directeur exécutif.

The Board may delegate certain of its powers to the Executive Committee or to an Executive Director.

Le conseil d'administration peut engager un Directeur exécutif permanent ou à temps partiel ainsi que le personnel supplémentaire nécessaire, conformément au budget. Le Directeur exécutif doit être membre du conseil d'administration.

The Board of Directors may employ a permanent or part time Executive Director as well as any other necessary personnel, according to the budget. The Executive Director must be a member of the Board of Directors.

La fonction de Directeur exécutif est d'assurer la gestion journalière de l'association et sa représentation concernant cette gestion, conformément aux directives du président et des décisions du conseil d'administration.

The function of the Executive Director is to ensure the daily management of the association and its representation in respect of management in compliance with the directives given by the Chair and the decisions of the Board of Directors.

Article 19. Prise de décision

Article 19. Decision-making

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

The Board of Directors may not hold valid deliberations unless at least one half of its members are present or represented.

Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

The resolutions of the Board of Directors are taken by a majority of the Directors present or represented.

En cas de nécessité, le président peut demander au conseil d'administration d'adopter une décision en dehors des réunions du conseil d'administration, au moyen d'un vote par correspondance (inclus par email).

Le conseil d'administration peut se réunir par voie de conférence téléphonique ou vidéoconférence, à condition que tous les participants à la réunion puissent communiquer directement avec les autres. Les administrateurs qui participent de cette manière à une réunion de l'organe d'administration seront considérés comme étant présents.

Les résolutions sont inscrites dans un registre conservé au siège où il sera tenu à la disposition des membres.

Article 20.

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, WTAA organise des réunions de travail auxquels les Membres actifs, alliés et associés peuvent être conviés.

Les réunions de travail sont organisées au moins une par an, sur invitation du président, d'un des vice-présidents, sur instruction du président ou de son remplaçant.

L'invitation, soumise avec l'agenda est envoyée au moins 15 jours avant le meeting.

La réunion de travail a un rôle consultatif. Ses décisions sont non contraignantes, à moins que le conseil d'administration n'en ait explicitement disposé autrement.

Article 21

Tous les documents engageant l'Association sont signés par le Président, sauf procuration spéciale, ou en son absence par le Vice-président ou le Directeur exécutif, ou en son absence par le Trésorier.

Article 22

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies par le conseil

Where necessary, the Chair can request the Board of Directors adopt a decision outside the framework of the Board meeting by means of a mail (or email) vote.

The Board of Directors may meet by means of a telephone call or video conference, provided that all participants in the meeting can communicate directly with each other. Directors who participate in this way in a meeting of the administrative body shall be deemed to be present. The meeting shall in this case be deemed to have been held at the company's registered office.

The resolutions are entered in a register kept at the registered headquarters, where it is available to members.

Article 20

In accordance with Article 25 of the Articles of Association, WTAAA shall hold business meetings, to which Active, Allied and Associate Members may participate.

The business meeting will take place at least once a year, by invitation of the Chair or a Vice Chair, following the instructions of the Chair or his/her replacement.

The invitation, together with the agenda, must be sent out at least fifteen days before the meeting.

The business meeting has an advisory responsibility only. Its decisions are not binding, unless the Board of Directors explicitly empowers those participating to do so.

Article 21

All documents binding the Association are signed by the Chair, unless there is a special proxy, or in his/her absence by a Vice Chair or the Executive Director, or in his/her absence by the Treasurer.

Article 22

Legal actions, both as plaintiff and as defendant, are handled by the Board of Directors,

d'administration représenté par son président ou l'un des vice-présidents.

represented by its Chair or one of the Vice-Chairs.

V. Budget et Comptes

V. Budget and accounts

Article 23. Budget et Comptes

Article 23. Budget and accounts

Le budget est alimenté par les frais d'entrée et les cotisations annuelles des membres, qui sont fixés par le Conseil d'Administration.

The budget is funded by entry fees and annual membership contributions, which are determined by the Board of Directors.

Le budget peut également être financé par les bénéfices résultant d'activités économiques accessoires qui seraient entreprises par l'association pour promouvoir son objet social, dans la limite autorisée par le droit applicable.

The budget may also be funded by benefits resulting from ancillary economic activities undertaken by the Association in order to promote its purposes, to the extent that it is allowed by the applicable legislation.

L'exercice financier est clôturé annuellement le 31 décembre.

The Association's financial year ends 31 December each year.

Les comptes sont tenus au secrétariat sous la responsabilité du trésorier.

The accounts are held at the Secretariat under the responsibility of the Treasurer.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels pour l'exercice financier de l'année précédente et le budget pour l'exercice financier de l'année suivante, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

The Board of Directors establishes the annual account for the past financial year and the budget for the next financial year, to be approved by the General Assembly.

L'Assemblée générale peut nommer un vérificateur aux comptes extérieur, qui examine les comptes et fait rapport à l'assemblée générale.

The General Assembly may appoint an external Accounts Controller who examines the accounts and makes his/her report to the General Assembly.

VI. Modification des statuts, dissolution

VI. Modification of the Articles of Association, dissolution

Article 24. Modification des Statuts et dissolution

Article 24. Modification of the Articles of Association and dissolution

Toute proposition ayant pour objet une modification des statuts ou la dissolution de l'association doit émaner du conseil d'administration.

Any proposal for changes to the Articles of Association or the dissolution of the Association must emanate from the Board of Directors.

L'assemblée générale doit statuer sur tous changements des statuts ou la dissolution, par une majorité des deux tiers des participants.

The General Assembly must decide and agree on any changes to the Articles of Association or the dissolution by a two-thirds majority vote.

Le Président doit informer les membres, au moins 21 jours à l'avance, de la date et du lieu de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur cette proposition.

La convocation sera accompagnée du texte de la modification proposée ou de la décision de dissolution.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si au moins deux tiers des voix sont présentes ou représentées.

Si l'assemblée générale ne réunit pas les deux tiers des voix, une nouvelle assemblée générale sera convoquée dans les mêmes conditions que ci-dessus, et elle statuera définitivement et valablement sur la proposition en cause quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées.

Toute décision concernant les changements aux statuts ne sera acceptée que si elle est adoptée à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Les modifications des statuts seront soumises au Ministre de la Justice, s'il y a lieu, et publiées aux Annexes du « Moniteur Belge ».

La dissolution ne peut être déclarée qu'à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

L'assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs et elle affecte l'actif net à un ou plusieurs organismes sans but lucratif dont l'objet social est analogue à celui de WTAAA.

The Chair shall inform members, at least 21 days in advance, of the date and place of the extraordinary General Assembly, which shall decide upon said proposal.

The invitation to the meeting shall contain the text of the proposed changes or of the resolution for dissolution.

The General Assembly shall not be able to hold valid discussions unless at least two-thirds of the votes are present or represented.

If the General Assembly does not bring together at least two thirds of the members, a further General Assembly convened under the same conditions as above shall decide definitively and validly on the proposal in question regardless of the number of votes present.

Any decision regarding changes shall not be accepted unless voted by a two-thirds majority of votes present or represented.

The modifications of the Articles of Association shall be submitted to the Minister of Justice, if required, and published in the Appendices to the "Moniteur Belge".

Dissolution shall only be declared by unanimity of votes present or represented.

The General Assembly appoints one or several liquidators, and assigns the net assets to one or several non-profit-making organizations, whose objectives are similar to those of WTAAA.

VII. Dispositions diverses

Article 25. Règlement d'ordre intérieur

Le conseil d'administration peut élaborer un règlement d'ordre intérieur. Ce règlement d'ordre intérieur ainsi que ses éventuelles modifications devront être approuvées à la majorité simple des voix.

VII. Sundry provisions

Article 25. Rules of Procedure

The Board of Directors may draw up Rules of Procedure. These Rules of Procedure and also modifications thereof shall be approved by a simple majority vote of the General Assembly

Article 26. Réunions et groupes de travail

L'association peut constituer des commissions et des groupes de travail dont la composition, la compétence et les pouvoirs sont déterminés par le conseil d'administration.

La fréquence de leurs réunions et leur mode de travail sont régis par le règlement d'ordre intérieur.

Article 27. Observateurs aux réunions

Le Président, avec l'accord du Conseil d'Administration, peut inviter à titre d'observateurs sans droit de vote, des associations professionnelles non membres de WTAAA, à assister à tout ou partie des réunions de WTAAA.

Une participation aux frais de la réunion peut leur être demandée.

VIII. Dispositions générales**Article 28. Dispositions Générales**

Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, notamment les obligations de publication, est réglé conformément aux dispositions légales applicables.

Article 26. Meetings and working groups

The Association may set up committees and working groups, the composition, competence and powers of which are determined by the Board of Directors.

The frequency of their meetings and their working methods are governed by the internal regulations.

Article 27. Observers at meetings

The Chair, with the approval of the Board of Directors, may invite trade associations that are not members of WTAAA to participate in all or part of the meetings of WTAAA as observers, without any voting right.

A contribution to the expenses for that meeting may be requested.

VIII. General provisions**Article 28. General Provisions**

Any matters not contemplated in these Articles of Association, and in particular the publication requirements, shall be governed according to applicable legal provisions.
